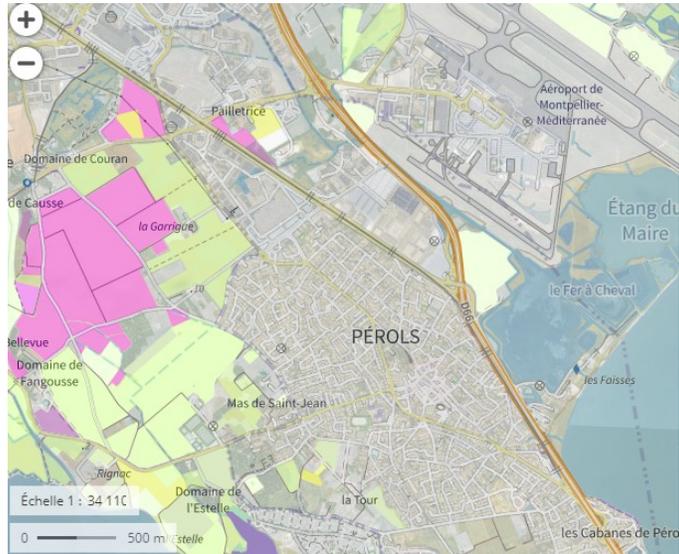


Avis technique, Symbo – FRDT11a - Étang de l'Or

17/12/2020

Type de masse d'eau	ESU/lagune
Code masse d'eau	FRDT11a
Nom masse d'eau	Étang de l'Or
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	FRDT11a - Etang de l'Or Or ouest (ORW) Or est (ORE)
Nombre de communes proposées au classement V1	4 nouvellement proposées (23 communes déjà classées en 2017).
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Les 4 communes nouvellement proposées au classement V1 sont : Saturargues, Saint-Sériès, Saint-Jean-de-Cornies, Pérols*.
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input checked="" type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : localisation majoritairement hors du bassin cible
Communes dont le retrait du classement est proposé	Saint-Jean-de-Cornies (NB : déjà indiquée comme retirée dans la table attributaire SIG classement V1) ; Proposition de retrait partiel : Saint-Sériès (sinon, retrait total) Saturargues (sinon, maintien au classement)
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<u>Surfaces communales situées sur le Bassin de l'Or.</u> Saint-Jean-de-Cornies : 0,2 % (le reste sur le Vidourle) ; Saint-Sériès : 18,7 % (le reste sur le Vidourle) ; Saturargues : 60 % (le reste sur le Vidourle). Les communes proposées au classement sont périphériques, voire entièrement en dehors du bassin versant de l'étang de l'Or pour Saint-Jean-de-Cornies (probablement une erreur cartographique, a priori déjà identifiée par vos services). <u>Possibilités de classement partiel de communes ?</u> En l'absence de possibilité de classement partiel, l'avis technique du Symbo serait de ne retenir que Saturargues car cette commune est majoritairement située sur le bassin versant de l'Or, avec une SAU significative ; au contraire de Saint-Sériès, qui serait proposée au retrait, d'autant plus que les surfaces situées sur le Bassin de l'Or appartiennent au sous-bassin des Dardaillons

	<p>qui montre un P90 < 18 mg/L. NB. Ce constat relativise le classement de Saturargues : le Symbo ne s'opposerait pas à un retrait de cette commune s'il s'avérait par ailleurs que les services de l'Etat le trouve justifié, car elle apparaît comme une contributrice secondaire.</p> <p>En cas de possibilité de classement partiel de ces deux communes, l'avis technique du Symbo serait de classer seulement les SAU situées sur le bassin versant de l'Or selon des repères simples, comme par exemple la délimitation par une route (voir capture d'écran jointe).</p> <p><u>Cas particulier de la commune de Pérols.</u> Concernée à double-titre par l'étang de l'Or et par la nappe du Villafranchien, l'équipe technique du Symbo ne propose pas son retrait de la liste car ce classement peut se justifier par une cohérence de bassin et/ou de nappe (« continuité » ESU/ESO). Toutefois, quasi exclusivement urbaine, cette commune ne constitue pas un enjeu en termes de nitrates agricoles et le Symbo ne s'opposerait pas à un retrait de la commune.</p>
<p>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</p>	<p>Le bassin versant de l'étang de l'Or est proposé au classement au regard des résultats contenus dans le rapport de l'IFREMER disponible à cette adresse : https://archimer.ifremer.fr/doc/00620/73224/72436.pdf</p> <p>Pour rappel, le risque d'eutrophisation de ces milieux est analysé lagune, par lagune, au regard des seuils de bon état chimiques sur les paramètres azote et azote inorganique dissous et de l'état biologique (développement du phytoplancton).</p> <p>La demande faite par le SYMBO concerne le non-classement des communes de Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Séries, Saturargues et Pérols La proposition de classement pour la masse d'eau de transition FRDT11a – Etang de l'Or est donc maintenue. L'analyse concerne uniquement les communes demandées au non-classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant Saint-Jean-de-Cornies (34265) : la commune de Saint-Jean-de-Cornies recoupe de manière marginale le bassin versant topographique de l'étang de l'Or. Elle n'avait pas été retenue dans le zonage en 2017. Aucun cours d'eau du bassin de la Viredonne n'apparaît sur la commune de Saint-Jean-de-Cornies. Les surfaces agricoles de la commune sont pour l'essentiel situées au nord de celle-ci sur le bassin du Vidourle. Il n'y a pas de sens pratique à rattacher la commune de Saint-Jean-de-Cornies au classement de l'étang de l'Or. La demande de non-classement de cette commune est donc retenue. - Concernant Saint-Séries (34288) : la commune est limitrophe sur une centaine de mètres du cours d'eau du Dardaillon qui se jette dans l'étang de l'Or. La rive du Dardaillon en question est occupée par une parcelle agricole labourée. La commune n'avait pas été retenue dans le zonage de 2017. L'inclusion de cette commune au titre des ESU dans le zonage ZV sera partiel et ne devrait concerner <i>in fine</i> qu'un nombre limité de sections cadastrales. Le classement de la commune de Saint-Séries est donc maintenu.



Le classement de la masse d'eau de transition FRDT11a – *Etang de l'Or* est donc maintenu ainsi que l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant, mise à part les communes de Pérols et de Saint-Jean-de-Cornies. La commune de Palavas-les-flots a aussi été écartée du zonage en raison du nombre très réduit de parcelles agricoles sur son périmètre.